

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.  
On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34 et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) ..... 25 cent  
RÉCLAMES ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS				
Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Omnibus		Omnibus		Omnibus		Omnibus		Omnibus		Omnibus		Omnibus		
CAHORS. — D.	6 <sup>h</sup> 25	12 <sup>h</sup> 50	6 <sup>h</sup>	6 <sup>h</sup> 19	PARIS. — D.	2 <sup>h</sup> 20	8 <sup>h</sup> 50	7 <sup>h</sup> 45	CAHORS. — D.	4 <sup>h</sup> 42	11 <sup>h</sup> 11	5 <sup>h</sup> 25	TOULOUSE. D.	5 <sup>h</sup> 40	12 <sup>h</sup> 10	2 <sup>h</sup> 30	CAHORS. — D.	7 <sup>h</sup> 40	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 10	PARIS. — D.	8 <sup>h</sup> 45	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 10
Mercuq. ....	6 41	1 14	6 6	6 19	— Express. S	8	3 15	3 15	Sept-Ponts. . .	4 53	11 20	5 37	BORDEAUX. . .	» » »	» » »	9 30	Cabessut, halte	7 48	11 41	5 18	CAPDENAC. D.	7 45	11 30	5 10
Parnac. ....	6 54	1 26	6 19	6 28	BORDEAUX. . .	» » »	3 15	3 15	Cleves. ....	5 11	11 20	5 37	» » »	» » »	» » »	9 30	Arcambal. . . .	8 11	12 21	5 28	Lamadelleine. .	7 56	11 54	5 21
Luzsch. ....	7 3	1 34	6 28	6 37	M. Libos. — D.	8 40	3 10	3 10	Lalbenque. . .	5 20	11 39	6 11	Montauban. D	7 25	10 35	4 40	Vers. ....	8 18	12 38	5 38	Tourac. ....	8 10	12 18	5 34
Castelfranc. .	7 31	1 47	6 44	6 53	Fumel. ....	8 48	3 18	3 18	Montpezat. . .	5 31	11 52	6 25	Fonneuve. . . .	7 40	10 49	4 54	St-Martin-Géry. .	8 18	12 38	5 44	Montbrun, hal.	8 20	12 25	5 34
Castelfranc. .	7 31	1 47	6 44	6 53	Soturac-Touzac	8 48	3 18	3 18	Borredon. . . .	5 45	12 6	6 42	Conduché. . . .	8 34	1 5	6 39	St-Cirg, halte.	8 42	1 14	6 6	Cajarc. ....	8 31	12 52	5 59
Duravel. ....	7 43	2 8	7 8	7 18	Fumel. ....	8 48	3 18	3 18	Causade. . . .	5 55	12 16	6 42	St-Cirg, halte.	8 42	1 14	6 6	St-Martin-Lab.	8 53	1 35	6 19	Calvignac, hal.	9 4	1 44	6 26
Soturac-Touzac	7 53	2 18	7 8	7 18	Duravel. ....	9 10	3 30	3 30	Realville. . . .	6 5	12 25	7 8	St-Martin-Lab.	9 17	2 10	6 44	St-Martin-Lab.	9 17	2 10	6 44	St-Cirg, halte.	9 3	1 36	6 31
Fumel. ....	8 6	2 29	7 32	7 39	Puy-Fréqu. . . .	9 19	3 48	3 48	Causade. . . .	6 5	12 25	7 8	Cajarc. ....	9 17	2 10	6 44	Conduché. . . .	9 11	1 45	6 38	St-Cirg, halte.	9 11	1 45	6 38
M. Libos. — A.	8 13	2 35	7 39	7 39	Gastelfranc. . .	9 34	4 3	4 3	Fonneuve. . . .	6 13	12 34	7 18	Montbrun, hal.	9 13	11 51	5 54	St-Martin-Géry. .	9 25	2 22	6 53	Saint-Géry. . . .	9 25	2 22	6 53
BORDEAUX. . .	8 51	3 11	8 45	8 45	Luzsch. ....	9 34	4 3	4 3	Montauban. A.	6 39	1 2	7 45	Lalbenque. . . .	9 39	12 9	6 15	Tourac. ....	9 44	2 45	7 1	Vers. ....	9 34	2 35	7 8
PARIS. — Ar. 11	46	4 37	2 48	2 48	Parnac. ....	9 57	4 26	4 26	BORDEAUX. A.	10 40	6 05	» » »	Cleves. ....	9 49	12 18	6 24	Lamadelleine. .	9 58	3 10	7 14	Arcambal. . . .	9 44	2 35	7 12
Train 976 pour Bordeaux, via Périgueux, sans augmentation de prix.					Mercuq. ....	10 9	4 38	4 38	TOULOUSE. A.	8 46	3 55	» » »	Sept-Ponts. . .	10 2	12 30	6 36	CAPDENAC. A.	10 12	3 27	7 27	Cabessut, halte.	9 56	3 9	7 22
					CAHORS. — A.	10 25	4 46	4 43					CAHORS. — A.	10 12	12 37	6 43					CAHORS. — A.	10 6	3 20	7 31

Cahors, le 11 Février.

## TRAITÉ DE COMMERCE AVEC L'ITALIE

Au moment où la France et l'Italie se disposent à tenter un nouvel effort en vue d'aboutir à la conclusion d'un traité de commerce, il n'est pas sans intérêt d'indiquer, d'après des renseignements authentiques, les conditions dans lesquelles les pourparlers ont été interrompus.

On sait que le traité franco-italien du 3 novembre 1881 a été dénoncé le 15 décembre 1886 par le cabinet de Rome qui fit connaître en même temps à la France son désir de négocier avec elle un nouveau traité.

Du fait de cette dénonciation, découlait pour l'Italie l'obligation de faire, la première, des propositions commerciales avant le 31 décembre 1887, date à laquelle expirait la convention dénoncée. Les premiers mois de l'année 1887 se passèrent sans qu'il fut fait aucune ouverture par le cabinet de Rome. Celui-ci s'occupait alors de préparer un nouveau tarif général et il attendait que ce tarif fût sanctionné par la Chambre avant de présenter la France sur la conclusion d'un nouvel accord.

Le nouveau tarif général de l'Italie qui était voté en quelques jours par les Chambres dans le courant de juin 1887 et qui consacrait de nombreux relèvements était évidemment destiné à servir d'arme de guerre. Ce fut seulement vers la fin de septembre que le gouvernement italien, reconnaissant qu'il lui incombait d'engager les négociations, envoya en France des délégués qui n'apportèrent d'ailleurs aucune proposition et qui repartirent pour Rome, après un court séjour.

L'échéance à laquelle expirait le traité de 1881 devenait imminente. Tandis que le gouvernement français obtenait des Cham-

bres une faculté de prorogation s'étendant à six mois, le cabinet de Rome ne se prépara qu'à une prorogation de 2 mois. En même temps la France donnant un nouveau témoignage de ses dispositions conciliantes, déléguait à Rome deux commissaires chargés de suivre avec l'ambassadeur de la République les nouvelles négociations.

Du 31 décembre 1887 au 2 février 1888, ces négociations se poursuivirent dans des conditions assez difficiles. D'un côté, les commissaires italiens persistaient à prendre pour base des pourparlers le nouveau tarif général de l'Italie ; de l'autre, les commissaires français ne consentaient à modifier que dans des limites restreintes le traité de 1881. Nos délégués ne se refusaient pas à des relèvements sur certains articles, mais ils demandaient en échange des réductions sur certains autres, en faisant ressortir les avantages que la concession du traitement de la nation la plus favorisée assurait en France aux provenances italiennes.

Or, les pourparlers avaient abouti en fin de compte aux conclusions suivantes : Sur 272 articles inscrits au tarif conventionnel de 1881, à l'entrée en Italie, 183 étaient soumis aux droits souvent très élevés du nouveau tarif général ; sur les 89 autres articles pour lesquels les droits conventionnels étaient généralement maintenus, 29, notamment les soieries et les lainages, étaient encore majorés dans des proportions parfois considérables. Dans de telles conditions, tout accord devenait impossible. En présence des déclarations très nettes qui lui étaient faites à ce sujet par nos commissaires, le gouvernement italien demanda quelques jours de répit pour étudier de larges concessions. Mais au lieu des communications annoncées, l'ambassadeur de France recevait le 3 février de M. Crispi une lettre dans laquelle le président du conseil des ministres d'Italie se bornait à déclarer que les propositions françaises étaient contraires

aux intentions déjà manifestées par les Chambres italiennes et qu'il attendait en conséquence de savoir si et quand la France pourrait reprendre les négociations sur des bases convenant également aux deux pays.

C'était la rupture, sinon de toute négociation, du moins des conférences de Rome. Nos délégués sont donc revenus à Paris sans avoir pu discuter à aucun moment des offres fermes et précises de la part du gouvernement italien. La communication inattendue de M. Crispi a, en quelque sorte, interverti la situation respective des négociateurs et il semble d'autre part que l'Italie tende à modifier les conditions actuelles des échanges au détriment de la France.

## LE PRÉFET DE POLICE

### AU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

La commission de la Chambre chargée d'examiner le projet de loi d'organisation municipale de Paris a terminé ses travaux. M. Fallière, le rapporteur, sera chargé d'expliquer à ses collègues que la question des rapports du préfet de police avec le conseil municipal reste en l'état, c'est-à-dire que l'ordre de choses actuel est intégralement maintenu. Un des membres de cette commission, l'honorable M. Cordier, a pensé que le moment était venu au contraire de faire sortir des cartons un projet de loi voté en première lecture par la Chambre précédente, lequel rattache complètement la préfecture de police à l'Etat et la rend complètement indépendante du Conseil municipal de Paris.

Quelques jours auparavant, MM. Léon Say, de Marcère et plusieurs de leurs amis saisissaient le Sénat d'une proposition identique. Ils rappelaient dans l'exposé des motifs, qu'au mois de novembre 1883, à la suite de manifestations séditieuses, MM.

Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur et Tirard, ministre des finances, avaient déposé un projet de loi ayant pour objet de rattacher au budget de l'Etat les dépenses de la préfecture de police. A cette époque ces deux ministres assuraient que les rapports de la préfecture de police avec le Conseil municipal n'étaient pas tolérables et qu'il y avait là une situation à laquelle il fallait se hâter de mettre fin. Cette situation ne s'est guère améliorée depuis, et nous avons vu chaque année les gens de l'Hôtel-de-Ville refuser avec indignation de voter le budget de la préfecture de police. Il est vrai que le gouvernement rétablit d'office les crédits repoussés « en bloc » par une assemblée qui ne s'inquiète guère des conséquences de son étrange conduite. Les auteurs de la proposition dont nous parlons veulent faire cesser ces scandaleux conflits entre la préfecture de police et les conseillers municipaux. Ils demandent qu'à l'avenir le budget soit voté et contrôlé par le Parlement, la ville de Paris y étant tenue par moitié. Actuellement, c'est tout le contraire ; le Conseil municipal vote — ou du moins il est censé voter — et l'Etat verse ensuite sa contribution à la dépense commune.

Une assemblée qui vote les traitements du personnel en vient facilement à exercer une action sur ce personnel. C'est précisément ce qui est arrivé. Si les rapports entre les conseillers municipaux et la préfecture de police sont en général assez tendus, ils ne le sont pas assez entre les conseillers et certains services de la préfecture. Tandis qu'on se dispute à l'Hôtel-de-Ville, la majorité du Conseil gagne du terrain ; elle s'ingère peu à peu dans la place ; elle parvient à faire révoquer des agents qui lui déplaisent et réussit en définitive à désorganiser et à énerver l'action de la préfecture. Ce travail de décomposition a amené les résultats que l'on connaît ; on s'aperçoit que l'Etat n'est plus maître de la police de sa capitale et

96 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## LES AVENTURES

# D'un Peau-Rouge

A PARIS

LES FAUVES DES SAVANES

DEUXIÈME PARTIE

XV

DANS LEQUEL IL EST PROUVÉ QU'EN AMÉRIQUE ON PEUT APPRENDRE BIEN DES CHOSSES ET FAIRE DE SINGULIÈRES RENCONTRES, QUAND ON SE PROMÈNE DANS UN JARDIN AVANT LE LEVER DU SOLEIL.

— Jamais je ne l'ai vu, répondit évasivement le chasseur. Continuez, je vous prie.

— Je reprends, monsieur. Le colonel de Garmandia était non seulement un officier du plus haut mérite, mais encore haut la main, bon compagnon, grand et beau joueur ; aussi, officiers et soldats, tout le monde l'adorait dans le régiment.

Lorsque je me présentai à lui à mon arrivée, il me fit le plus chaleureux accueil ; il connaissait ma famille de nom, il me savait riche. Je devins en peu de temps son favori ; du reste, je dois confesser que mes rapports furent excellents tant que je demeurai sous ses ordres.

« Nous étions revenus depuis deux ou trois

jours d'une longue et fatigante campagne en Kabylie ; un matin, le wagonneste remit au colonel une lettre de France. J'étais présent lorsque cette lettre arriva ; elle parut produire une vive émotion sur lui, il semblait en proie à une vive colère ; il prononçait en langue basque des mots entrecoupés que je ne comprenais pas, mais qui, par l'intonation qu'il leur donnait, devaient être des menaces et des imprécations. Il froissa la lettre dans ses mains crispées et, finalement, il la brûla.

« Cependant, peu à peu, il se remit et même il parut ne plus y penser ; il alla jusqu'à rire avec moi de son emportement, qui, me dit-il, n'avait pas le sens commun, et il ne fut plus question de cet incident, qu'il traitait de ridicule. Le colonel de Garmandia possédait une des plus belles santé de l'armée ; rien n'avait prise sur lui, ni le chaud, ni le froid, ni la fatigue, ni les privations ; il se riait de tout, et quand un officier était malade, il le traitait de soldat à l'eau de rose. Je fus donc très étonné lorsque, le lendemain de la scène dont je vous ai parlé, un rapport, le lieutenant-colonel nous annonça que, le colonel se trouvant indisposé et ayant obtenu un congé de convalescence d'un mois, il prenait le commandement du régiment. Cette subite indisposition, que je rattachai malgré moi à la lettre reçue la veille, m'inquiéta.

« Je vous l'ai dit, j'aimais beaucoup le colonel, dont j'avais eu toujours à me louer et dont, malgré la différence de nos grades, j'étais devenu l'ami. Je résolus d'en avoir le cœur net, d'aller le voir et de savoir ainsi si cette maladie était sérieuse ou non. Je m'informai de l'endroit où il s'était retiré ; on m'apprit qu'il habitait une ferme

située non loin d'Arzeff, dont il avait fait obtenir la concession à un ancien matelot nommé Sébastien, qui avait longtemps servi sa famille.

— Comment, interrompit Julian, il serait possible ? Ce Sébastien serait donc... ?

— Votre prisonnier, oui, monsieur.

— C'est étrange.

— Non pas, c'est logique, au contraire ; ne vous ai-je pas dit qu'un lien mystérieux attachait ces deux hommes l'un à l'autre, une crime peut-être ?

— C'est malheureusement probable. Continuez, monsieur, je vous prie.

— Je me rends à cette ferme. Le colonel et Sébastien étaient partis depuis deux jours, me dit-on avec un visible embarras, pour chasser la panthère, on ne savait dans quel douar ; dans tous les cas, on ne pouvait me préciser la date de leur retour. Je me retirai assez décontenancé et sans laisser mon nom, malgré l'insistance de l'individu qui m'avait reçu.

« Un mois plus tard, son congé étant expiré, le colonel reprit le commandement de son régiment, mais il n'était pas reconnaissable. Il était maigre, pâle, avait les traits tirés comme s'il fut relevé d'une grave maladie. Son humeur était changée ; il était sombre, inquiet, nerveux, tressaillait au moindre bruit insolite, tremblait et semblait près de s'évanouir quand il recevait une visite à laquelle il ne s'attendait pas. Bref, ce n'était plus le même homme. Il était plongé dans une inexplicable apathie, ne s'intéressait à rien, et la plupart du temps n'entendait pas ce qui se disait.

« Cependant, peu à peu, cette irritation nerveuse, que personne ne savait à quoi attribuer,

commençait à se calmer. Il devenait plus communicatif et le sourire reparaisait sur ses lèvres, lorsqu'un matin, un peu après le rapport, Sébastien arriva. Il était en sueur, son cheval se soutenait à peine ; tout faisait deviner qu'il avait fait une longue course à franc étrier. Le colonel pâlit en l'apercevant. Il l'entraîna dans sa tente, où ils restèrent seuls.

« D'autres officiers et moi, nous avions fait la partie d'aller chez un colon, dont la concession n'était qu'à deux lieues du camp ; ce colon était provençal. Depuis longtemps il nous avait promis de nous faire manger une bouillabaisse, cette soupe si chère à tous les marseillais ; nous en étions très friands, et ce fut un véritable régal pour nous. La soirée s'écoula à jouer et surtout à boire, car la bouillabaisse et l'ayoli sont très épicées et excitent à de copieuses libations. Nous ne nous en fimes pas faute.

« Vers une heure du matin, nous regagnions le camp, ayant chacun une fort jolie pointe d'ivresse, lorsque à l'embranchement de deux routes, à une portée de fusil de notre campement, deux cavaliers, galopant à bride avalée, passèrent devant nous comme une trombe et disparurent dans la nuit. Si rapidement qu'ils passèrent, je ne sais pourquoi il me sembla reconnaître le colonel et surtout son matelot Sébastien.

« Cependant, comme je pouvais m'être trompé, je gardai pour moi mes soupçons. Dix minutes après, nous arrivâmes au camp. Il était en ruine, tout le monde était debout, la consternation était peinte sur tous les visages. J'appris presque aussitôt que le colonel s'était, une demi-heure auparavant, brûlé la cervelle. Cette nou-

que cette anarchie peut créer des dangers sérieux.

On faisait les mêmes remarques, il y a quatre ans, et pour remède à un tel état de choses on réclamait comme aujourd'hui que le préfet de police soit indépendant du Conseil municipal de Paris. Après les abus qui n'ont fait que se perpétuer depuis cette époque, après les manifestations provoquées directement par la majorité de cette assemblée et son attitude révolutionnaire à la veille du Congrès, l'installation du préfet de la Seine à l'Hôtel-de-Ville serait une mesure insuffisante pour protéger Paris contre de pareilles tentatives. Il faut en même temps que le préfet de police, chargé d'assurer l'ordre, ne relève plus que de son chef direct, le ministre de l'intérieur.

Nous croyons, avec tous les hommes de bon sens et de gouvernement, que ce sont les élus de la France entière et non pas ceux d'une fraction minime de la population parisienne qui doivent contrôler la police de la capitale. Le maintien de l'ordre à Paris n'est pas une simple affaire municipale. Un trouble quelconque dans les rues, à l'Hôtel-de-Ville ou devant la Chambre des députés, des manifestations comme celle du mois de décembre dernier peuvent créer un véritable danger public. Ce sont des raisons sérieuses et décisives pour que le Sénat examine promptement la proposition de loi dont MM. de Marcère et Léon Say viennent de prendre l'heureuse initiative.

\* \*

## INFORMATIONS

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 9 février

Tous les chapitres du budget de la marine sont adoptés sans modification.

M. Dautresme dépose un projet de tarif douanier applicable aux importations italiennes dans le cas de l'échec des négociations commerciales.

La Chambre aborde la discussion des chapitres du service colonial.

M. Delafosse s'attache longuement à démontrer le désavantage et les dangers de l'affaire du Tonkin qui, suivant lui, grève le budget sans aucun profit présent ni futur et empêche notre relèvement continental.

C'est une affaire où il faut mettre en regard ce qu'elle coûte et ce qu'elle rapporte, car nous ne sommes pas en mesure de nous livrer aux plaisirs de la conquête pour la conquête elle-même.

Il y a quelque chose de douloureux à demander l'évacuation du Tonkin, mais on pourrait en faire un protectorat véritable. La France se bornerait à y entretenir un résident, appuyé par quelques navires. Le commerce français en tirerait les mêmes avantages que maintenant et nos charges seraient réduites au minimum. Je repousserais donc les crédits demandés pour le Tonkin.

M. Pelletan. — C'est sur le budget des colonies que la politique des économies peut s'appliquer le plus facilement.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures trente minutes.

velle m'atterra; ce n'était donc pas lui que j'avais croisé sur la route. Je me retirai sous ma tente. Mon ivresse avait subitement disparu. Je passai toute la nuit sans fermer l'œil une seconde, me répétant sans cesse : Cependant, je l'ai bien reconnu !

» Un peu après le lever du soleil, plusieurs individus à mines suspectes arrivèrent au camp. Un de ces hommes fit appeler le lieutenant-colonel et lui dit qu'il était porteur d'un mandat d'amener contre le colonel marquis de Garmandia, accusé d'avoir, sept semaines auparavant, assassiné sa femme en l'enterrant vive, après l'avoir obligée à boire un narcotique. Tout le monde fut atterré en entendant articuler une aussi odieuse accusation contre le colonel, si aimé, à juste titre, au régiment.

» Le lieutenant-colonel répondit que le colonel, coupable ou non, s'était fait justice en se brûlant la cervelle. Et il conduisit l'agent à la tente du colonel, gardée par un cordon de sentinelles. Chacun fut alors libre d'entrer; j'en profitai pour pénétrer un des premiers dans la tente. Le colonel était en uniforme, avec tous ses ordres, il gisait étendu sur son cadre de campement; il s'était tiré deux coups de pistolet en plein visage, et cela de telle sorte qu'il était complètement méconnaissable; tout était broyé, il n'avait plus pour ainsi dire de visage; on ne le reconnaissait qu'à son uniforme et à une chevalière à ses armes qu'il portait constamment à l'annulaire de la main gauche. Seulement, je fis alors une remarque qui échappa à tous les assistants : le colonel de Garmandia avait eu la première phalange du doigt auriculaire broyée, à la suite de je ne sais quelle

### Déclaration du prince Guillaume.

Au dîner donné en l'honneur de l'assemblée provinciale du Brandebourg, le prince Guillaume, petit-fils de l'empereur, a porté le toast suivant à la province de Brandebourg :

« Lorsque je parcourais à cheval la marche de Brandebourg, pendant les dernières manœuvres, des champs florissants et des établissements industriels, en pleine activité, m'ont montré clairement quelle est la vraie cause de la prospérité des populations et de la fécondité des travaux. Je sais très bien que dans le grand public, notamment à l'étranger, on m'attribue des tendances belliqueuses irrésistibles et une soif de vaine gloire. Dieu me garde d'une légèreté aussi criminelle ! Je répudie de pareilles accusations avec indignation. Néanmoins, messieurs, je suis soldat et je sais que tous les Brandebourgeois sont soldats, c'est pourquoi je vous demande la permission de terminer, en répétant les paroles que notre grand chancelier a adressées, le 6 février, au Reichstag, en appliquant spécialement ces paroles à la marche de Brandebourg. Nous autres, Brandebourgeois, ne nous craignons que Dieu et nulle autre chose au monde !

**Le Kronprinz.** — Le prince impérial n'est pas aussi bien que ce matin; la respiration est beaucoup plus difficile. On a télégraphié d'urgence au docteur Bergmann, de Berlin, de se rendre auprès du prince. Les médecins sont toujours d'avis qu'il faut pratiquer la trachéotomie, mais aucune décision formelle n'a encore été prise. Le docteur Mackenzie, qui devait retourner en Angleterre, a ajourné son départ.

**Londres.** — Lord Salisbury a annoncé à la Chambre des lords que l'opération de la trachéotomie, que le prince impérial d'Allemagne a subie, a réussi et que l'état du malade est satisfaisant.

Auparavant, lord Salisbury, avait dit que le Kronprinz se trouvait dans une situation de péril dont l'étendue exacte ne peut être mesurée.

Parlant de la question extérieure, lord Salisbury a annoncé que le gouvernement anglais a reçu des assurances catégoriques que la Russie n'a pas en vue une action immédiate, et qu'elle l'évitera elle-même soigneusement. Les communications de la Russie, à ce sujet, sont non seulement empreintes d'un sincère esprit de conciliation, mais révèlent un grand caractère de franchise.

**L'état du Kronprinz** après l'opération de la trachéotomie, est aussi satisfaisant que possible, il devra garder le lit pendant quelques jours.

**Le général de Gallifet.** — Le général de Gallifet, dont il avait été question pour le commandement du 1<sup>er</sup> corps, à Lille, sera maintenu dans sa situation de simple membre du conseil supérieur de la guerre.

**Le rendement des impôts.** — Le rendement des impôts et des revenus indirects pendant le mois de janvier 1888 présente une plus-value de 3,920,000 francs par rapport aux évaluations budgétaires et une plus-value de 528,000 francs par rapport à la période correspondante de l'année 1887.

Paris, 10 février, 10 h., m.

**Le premier grand bal de l'Élysée** a été fort brillant; tous les membres du corps diplomatique; les ministres; de nombreux sénateurs et députés; toutes les notabilités des lettres, des sciences et des arts, du commerce, de l'industrie et des finances, assistaient à cette soirée.

Les danses ont duré jusqu'au matin avec un grand entrain.

circonstance, alors qu'il était enfant; l'opération avait été faite de sorte que cette phalange manquait; mais comme le colonel portait presque constamment des gants, personne n'es-tait aperçu de ce défaut; moi seul peut-être le connaissais; le hasard m'avait, un jour, fait le remarquer.

» Au premier coup d'œil, je reconnus que la blessure du petit doigt n'existait pas à la main gauche du mort; cela me prouva que je ne m'étais pas trompé, et que l'homme que j'avais croisé la nuit précédente était bien le colonel. Je n'avais aucun intérêt à divulguer ce secret; je ne fis donc aucune observation et je laissai l'agent de police se désespérer de voir lui échapper ainsi le coupable qu'il croyait si bien tenir.

» Le lendemain, le colonel fut enterré, et huit jours plus tard toute cette affaire était sinon oubliée, du moins complètement mise de côté. Trois mois plus tard, je passai lieutenant dans un régiment en garnison à Tours. Je partis pour la France et je ne songeai plus à tout cela.

— Mais lorsque le hasard vous remit en présence de votre ancien chef ?

— Il me fit raconter ce qui s'était passé, et il en rit beaucoup; il n'avait pas à se gêner devant moi, la position dans laquelle il me voyait le mettait à son aise et lui enlevait tout scrupule. Mais, depuis, il n'est jamais revenu avec moi sur cette affaire; il ne se souciait pas, sans doute, de m'en parler et, de mon côté, je ne demandais pas mieux que de me taire. Voilà, monsieur, tous les renseignements que je puis vous donner sur le Mayor.

— Je vous remercie de votre franchise. Ces renseignements sont précieux pour moi; mais un

M. de Fourton, ancien ministre de l'intérieur, pendant le 16 mai, a l'intention de poser sa candidature dans la Dordogne, à la prochaine élection législative.

## CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

**A l'occasion du Mardi gras,** le *Journal du Lot* ne paraîtra pas mardi prochain.

**L'armée territoriale.** — On vient de créer, dans chaque régiment territorial d'infanterie, un quatrième bataillon.

Il est question d'en former un cinquième, un sixième, et même davantage, dans certaines régions. Il y a des corps d'armée où la chose est déjà faite; d'autres où elle se fait en ce moment.

Une récente circulaire, adressée aux commandants de recrutement, vient de prescrire les mesures nécessaires à cet effet.

### Ecoles primaires communales.

— Pendant les années 1886 et 1887, l'Etat a versé aux départements la somme de 1,680,950 francs 32 centimes, comme annuités d'amortissement des emprunts contractés pour la construction ou l'amélioration des écoles primaires communales.

Cette annuité correspond à une dépense totale de 70,923,738 francs 68 centimes qu'auront à dépenser les communes.

L'annuité de notre département est de 21,286 francs 19 centimes, et la dépense totale de 799,385 francs 58 centimes.

**Bourses dans les lycées et collèges.** — La session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux bourses dans tous les départements, s'ouvrira le 12 avril prochain.

Les inscriptions seront reçues, dans chaque secrétariat de préfecture, du 1<sup>er</sup> au 25 mars.

### Exposition universelle de 1889

Le président du Comité départemental informe les artistes, industriels, agriculteurs et horticulteurs du département du Lot, que par décision de M. le ministre du commerce et de l'industrie, en date du 26 janvier dernier, la date fixée comme dernier délai pour le dépôt des demandes d'admission a été reportée du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> mars 1888.

Malgré l'affluence des demandes concernant les groupes industriels, ce sursis a été accordé en raison du temps qui est nécessaire pour la réduction et les signatures de celles qui se rapportent aux nombreuses expositions collectives en voie de formation.

Les seuls exposants admis à la date du 1<sup>er</sup> mars 1888 seront électeurs et éligibles pour la constitution des comités d'installation. Ces comités commenceront à fonctionner dès le 15 mars 1888 au plus tard.

### Création d'inspecteurs généraux d'armée.

— On parle au ministère mot encore, je vous prie.

— Parlez, monsieur.

— Savez-vous si, depuis que le Mayor est en Amérique, il s'est marié et s'il a des enfants ?

— Je ne puis, à mon grand regret, rien vous dire à ce sujet. Le Mayor ne confie ses affaires particulières à âme qui vive, pas même à Sébastien. Mais il me semble bien impossible que, avec la vie d'aventure qu'il mène, la pensée lui soit venue de se marier.

— Vous devez avoir raison; dans tous les cas, je vous remercie, et vous pouvez compter sur ma parole.

— Jamais je n'ai eu le plus léger doute à cet égard, monsieur, soyez-en bien convaincu.

— Quant au plan que vous avez ordre de lever, comment vous arrangerez-vous ?

— Oh ! que cela ne vous inquiète pas, monsieur, je ferai un plan de fantaisie, très exact en apparence, mais qui ne pourra, en aucune façon, nuire à la défense de l'hacienda.

— Bien; mais il est important que je sache positivement quels seront les points d'attaque du Mayor et quel jour, ou plutôt quelle nuit, il tentera son coup de main. Après ce qui s'est passé ce matin, il est presque impossible que nous nous rencontrions; ce serait jouer trop gros jeu et peut-être perdre tout le bénéfice de tout ce que nous avons fait, et pourtant, il est très important que je sois tenu au courant de toutes les mesures prises par le Mayor.

— C'est vrai; mais je crois très facile de remédier à ces embarras et de correspondre entre nous sans nous voir. Voici comment : sur le bord du Rio-Grande, à une distance d'une lieue et de-

de la guerre de la création d'inspecteurs généraux d'armée comme il y en avait en 1871. A ce moment, ils n'étaient que trois : le duc d'Aumale, les généraux Douai et de Ladmirault.

Ces inspecteurs ne seraient autres que les futurs commandants d'armée en temps de guerre. Ils résideraient à Paris, seraient chargés de certaines inspections spéciales ou missions, et deviendraient les présidents des différents comités d'armes.

Le gouvernement de Paris serait au nombre de ces inspecteurs. Il serait question, dès lors, de supprimer les inspections générales des généraux de division, et les corps d'armée seraient visités par les inspecteurs généraux d'armée.

**Congé des jours gras.** — Sur la proposition de M. l'inspecteur d'Académie, M. le Préfet du Lot a décidé que le mardi gras serait jour de congé pour toutes les écoles du département.

**Les employés secondaires des ponts et chaussées.** — Les employés secondaires du Lot ont adressé à tous leurs collègues de France, l'appel suivant :

Cahors, 3 février 1888.

Messieurs et chers camarades,

Nous pouvions espérer qu'après le beau mouvement qui vient de se produire, sur l'initiative de nos collègues de l'Ardèche, nos justes revendications seraient enfin entendues, et que l'augmentation de notre traitement partirait de 1888. Cependant les paroles prononcées par M. Brousse au banquet de Perpignan, semblent indiquer que ce député n'a pas confiance en le succès pour cette année-ci, et nous font craindre qu'il retire son amendement après l'avoir présenté. Ce serait avec un retard, une nouvelle campagne à commencer, tandis que nous avons, au contraire, la certitude que, si un vote a lieu, la proposition présentée en notre faveur sera adoptée.

Il faut donc agir de toutes nos forces auprès de M. Brousse, pour l'engager à maintenir énergiquement son amendement. Nous avons écrit, à cet effet, la lettre dont vous trouverez la copie ci-dessous; nous vous engageons à en faire de même, et cela sans retard, car le moment de la discussion approche et nous ne devons rien négliger pour assurer le triomphe de notre cause.

Recevez, Messieurs et chers camarades, l'assurance de notre sincère attachement.

Les employés secondaires du Lot.

\* \* \*

A. M. Brousse, député des Pyrénées-Orientales, au Palais-Bourbon, Paris.

Cahors, le 3 février 1888.

Monsieur le député,

Les employés secondaires du département du Lot soussignés, viennent vous faire part des craintes que leur ont inspirées les paroles que vous avez prononcées à Perpignan, relativement à leur augmentation à partir de 1888. Ils ont cependant la certitude, monsieur le député, que la majorité est acquise à votre amendement, si un vote a lieu; et ils viennent vous prier de le maintenir énergiquement, afin que le Parlement puisse se prononcer.

Ils ont l'honneur d'être, monsieur le député, vos très reconnaissants et dévoués serviteurs.

mie environ de l'hacienda, à l'endroit nommé le Gué des Guanacos, se trouve un ancien tumulus indien.

— Je connais l'endroit; ce tumulus, que j'ai visité plusieurs fois et au sommet duquel est planté une croix, est entouré de mahoganys géants; on les aperçoit très distinctement du mirador de l'hacienda.

— C'est cela même. Eh bien, envoyez chaque jour un batteur d'estrade adroit au tumulus, un peu avant le lever du soleil. Peut-être fera-t-il dix voyages inutiles, mais lorsque le plan du Mayor sera définitivement arrêté et que la date de l'attaque sera fixée, je vous donnerai tous les renseignements dont vous aurez besoin par une lettre enfermée dans une petite boîte en fer blanc que j'enfouirai au pied même de la croix, et afin que votre batteur d'estrade ne perde pas son temps à creuser pour rien, quand j'aurai enfoui la boîte, j'attacherai un bouquet de folle avoine fanée au bras droit de la croix; ce bouquet signifiera cherchez; de plus, je ferai flotter un mouchoir au sommet de l'un des mahoganys.

— C'est parfait; de cette façon, nous évitons toute rencontre compromettante et nous défions les plus fins espions.

En ce moment, la petite porte du parc s'ouvrit et le mayordomo parut, amenant par la bride le cheval du matelot.

GUSTAVE AIMARD.

(A suivre)

## CANAL DE PANAMA

Les personnes intéressées dans l'entreprise du CANAL DE PANAMA peuvent signer la pétition aux sénateurs et députés de leur département, chez MM. CANGARDEL ET FILS, banquiers, à Cahors.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Séance du 22 janvier 1888

M. le Secrétaire général dépose les publications suivantes :

1° Réponse à M. Léon Palustre, directeur de la Société française d'archéologie, faite par M. Gaston Bazille, président de la section de Figeac au sujet de la vente et de la disparition des sculptures faisant partie du château de Montal. Cette lettre démontre l'impuissance actuelle des sociétés archéologiques et réclame des mesures législatives permettant de soustraire les richesses artistiques à ces actes de vandalisme ; 2° Revue horticole des Bouches-du-Rhône ; 3° Marseille horticole, numéro 12 ; 4° Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse du diocèse de Valence ; 5° Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord ; 6° Journal d'hygiène numéros 590 et 591 ; 7° Revue des travaux scientifiques, tomes VII et VIII ; 8° Bulletin de la Société archéologique de Béziers ; 9° Bulletin de la Société départementale d'archéologie, de la Drôme, 84<sup>e</sup> livraison ; 10° L'indicateur des semis et travaux de jardin ; 11° Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord ; 12° Bulletin de la Société Borda (Dax) (4<sup>e</sup> trimestre), à la page 219 de ce bulletin, on trouve la relation d'un incident survenu entre le pape Jean XXII et le roi de France Philippe de Valois à propos de l'assassinat d'un évêque.

M. le président donne lecture d'une lettre et d'une poésie de M. Rouquet, dans laquelle il exprime le regret de n'avoir pu assister au banquet de la Société.

M. Laroussille, en lisant quelques fables patoises de M. Armand, en fait ressortir la richesse et l'énergie d'expression, et la beauté des périodes.

Sur la proposition de M. Daynard, secrétaire général, la Société décide que le banquet annuel aura lieu, le 23 mars, jour anniversaire de sa fondation.

Ordre du jour de la prochaine séance : Communication de divers travaux, par M. Rouquet. Lecture des lettres de M. Durand, député à l'Assemblée nationale de 1789.

Le président, Le secrétaire adjoint,  
COMBARIEU. L. SALAMON.

Tribunal correctionnel de Cahors

Le nommé Cransac, dit Lafère, est condamné pour grivèlerie et pour vol, à un mois de prison et 16 fr. d'amende.

**Escroquerie.** — Un jeune homme de 26 ans, le nommé Itier Louis, d'Agen, fait profession de magnétiseur et de guérisseur de tous les maux.

Itier ne guérissait pas pour rien ; il demandait 100 francs et un sou. Ce sou faisait son succès.

Le tribunal condamne Itier à un mois de prison pour escroquerie.

**Délits de chasse.** — Les nommés Rossignol et Pouget, de Blars, pris en flagrant délit de chasse en temps prohibé, sont condamnés à 25 fr. d'amende.

**Saint-Céré.** — M. Roguet a formé le projet d'éclairer la ville à l'électricité. Il réserve l'inauguration de cette merveille pour le 14 juillet.

**Leyme.** — Une imprudence vient d'occasionner un très grave accident dont la victime est un jeune conscrit de cette localité.

La veille du tirage au sort, ce pauvre garçon voulut s'exercer au tir au pistolet.

Il chargea une arme à deux coups, et, pour qu'on l'entendit de loin, il voulut monter sur une muraille pour décharger son arme. Il tenait le pistolet à la main et eut l'imprudence de l'appuyer sur une pierre en tournant les canons vers lui.

Comment la chose se passa-t-elle ? On ne sait ; mais les deux coups partirent tout à coup, simultanément, à la hauteur de son visage.

La charge d'un canon lui abîma une main et le blessa au front.

La charge du deuxième lui emporta l'œil gauche.

**Miers.** — Dans la nuit du 5 au 6 du mois courant, un violent incendie s'est déclaré dans la maison de M. Pierre Cayre.

La moitié de la maison a pu être sauvée.

Contributions indirectes.

L'administration des contributions indirectes avait décidé d'accorder aux consommateurs de province la faculté de se procurer sans frais, par l'intermédiaire des entrepreneurs, certaines espèces de cigares qui ne se trouvent pas dans les débits ordinaires ; par une nouvelle décision bienveillante, elle étend cette mesure à toutes les autres espèces de tabacs vendues dans les bureaux spéciaux.

Banqueroute frauduleuse.

Les frères Sabatié, fabricants de billards à Lauzerte, ont été écroués à la maison d'arrêt de Moissac sous la prévention de banqueroute frauduleuse.

Ont été écroués aussi : le nommé Lacombe, de Miradoux (Gers), pour vol d'un porte-monnaie renfermant la somme de 144 francs, et le nommé Cassan, pour vol d'un chien de chasse.

Variétés

LES ENFANTS CRIMINELS

Quel redoutable sujet que celui que vient de traiter le docteur Piéchaud, au cours d'un travail vraiment douloureux et agissant : la criminalité chez les enfants !

Hélas ! oui, ils abondent, les exemples de meurtres accomplis par des gamins, avant l'âge du discernement.

De véritables forfaits sont commis parfois par de petits êtres, à la responsabilité desquels on ne peut croire.

Le docteur Piéchaud s'attache à montrer — et cette conclusion est une consolation — que les enfants criminels sont des malades, qu'ils subissent la fatalité de quelque loi d'hérédité, qu'ils agissent, en ces cas navrants, presque à leur insu.

La loi française, plus juste que d'autres, ne veut pas admettre, alors qu'ils sont reconnus coupables d'un crime, qu'ils aient agi avec conscience ; elle leur épargne les châtements réservés aux hommes, elle se borne à décider leur internement jusqu'à leur majorité.

Mais, en d'autres pays, il n'y a pas bien longtemps encore, la loi avait pour les enfants les mêmes sévérités que pour les adultes.

En Angleterre, on a exécuté un petit garçon de dix ans. En Amérique, en 1853 un enfant de onze ans fut également condamné à être pendu. Quand on pénétra dans sa cellule pour le mener à la potence, il jouait aux billes ! Cette exécution demeure comme une honte pour un pays civilisé.

Mais quel problème terrible se pose alors à l'esprit quand on voit des enfants faire preuve d'une cruauté de bête ?

Le docteur Piéchaud rappelle comme une énigme effrayante, un crime qui eut, en 1857, un grand retentissement.

Cinq enfants jouaient ensemble dans un jardin, le plus âgé avait sept ans, lorsque survint un garçon de dix ans.

Avec une astuce qui établissait une idée bien préméditée, il les engagea à aller jouer, pour mieux s'amuser, dans une grande chambre, où il y avait un vaste coffre, persuada aux aînés d'entrer dans ce coffre, et les pauvres bébés, croyant à un jeu, se prêtèrent à son caprice. Il y plaça ensuite les trois plus petits.

Quand ces cinq enfants furent assis, couchés, serrés, les uns contre les autres, le jeune criminel abaissa le couvercle du coffre, le ferma à clef et s'assit dessus.

En dépit des cris et gémissements de ses victimes, il n'ouvrit pas. Il parut même y prendre plaisir. Puis, il alla tranquillement jouer avec d'autres enfants.

Ce ne fut que quelques heures après que les recherches affolées des parents finirent par aboutir et qu'on découvrit les pauvres petits : ils étaient morts !

Interrogé, le coupable avoua tout. Il dit qu'il était resté assis sur le coffre, qu'il avait résisté aux supplications de ses compagnons, et que, une fois, ayant soulevé le couvercle, et voyant qu'une petite fille remuait encore, il avait fermé le coffre, ainsi que la porte de la chambre.

Quoi de plus affreux ?

Mais n'eût-ce pas été une chose pire encore que de punir de mort cet assassin de dix ans, qui avait agi, évidemment, sous l'empire de quelque folie ?

Aucune autre explication ne serait admissible : on ne peut pas croire à la cruauté raisonnée d'un enfant.

Une autre histoire n'est pas moins lamentable.

Une petite fille de sept ans, à qui un de ses camarades âgé de six ans, avait dérobé un œuf, imagine avec une de ses compagnes, plus jeune qu'elle, de pendre le voleur.

Avec une roquerie machiavélique et toutes sortes de prières, elle déterminait le petit garçon à grimper à une échelle pour attacher une double corde à un anneau de fer qui se trouvait dans le plafond.

La corde en place, l'aînée de ces fillettes l'oblige à faire un nœud coulant : elle le persuade, pendant qu'il est juché sur une chaise et un tabouret, pour accomplir ce dernier travail, de passer son cou dans l'anneau de la corde.

L'enfant résiste... Elle le supplie de lui faire ce plaisir, d'obéir à son caprice.

Le malheureux garçon se décide, et, presqu'instantanément, la fillette fait basculer chaise et tabouret.

Sa victime reste suspendue en l'air, et, tandis qu'elle se débat dans les convulsions, la petite fille sante de joie et crie :

— C'est bien fait !... voilà qui t'apprendra à manger mon œuf !

« Il est évident, dit le docteur Piéchaud, que, en présence de pareils faits, il y a des distinctions à établir entre le crime et la folie, et qu'il importe, avant tout, pour établir la part de responsabilité qui incombe au jeune criminel, de rechercher s'il n'existe pas chez lui une affection profonde des centres nerveux. »

Oui, nous refusons, à croire que, sans un dérangement de ses facultés, un enfant puisse combiner et accomplir un crime : ce serait, sans cela, à douter de tout !

La précocité extrême est aussi une affection morbide. Les développements partiels du cerveau sont infiniment dangereux. Il en résulte à une tendance singulière du sentiment du merveilleux. Tantôt l'enfant qui se trouve dans ces dispositions malades sera l'acteur d'un drame trop réel, tantôt il imaginera une scène criminelle dont il se prétendra la victime.

Il eût pu être criminel à son insu, cet enfant dont l'aventure récente restera typique, le jeune Albert Morin, qui fut repêché dans la Seine à demi-asphyxié.

Revenu à lui après de longs soins, il déclara qu'il avait été jeté dans l'eau par un homme dont il donna le signalement exact.

Cet homme, disait-il, l'avait accosté dans la rue, près du Point-du-Jour, l'avait forcé à le suivre, et, tout-à-coup, il l'avait poussé dans le fleuve.

L'enfant, en donnant les signes d'une grande terreur, racontait minutieusement toutes les circonstances de cet attentat : il disait quelle avait été avec lui jusqu'au moment du crime, la conversation de l'assassin.

Les détails étaient d'une précision parfaite. Et le récit fut répété à plusieurs reprises, sans aucune variation. Comment n'y pas ajouter foi ?

Le signalement indiqué correspondait exactement avec celui d'un marchand forain qui fut arrêté, malgré ses dénégations.

Cependant l'accusé finit par produire, en établissant victorieusement un alibi, des preuves absolues de son innocence.

Les médecins chargés de l'examen d'Albert Morin, découvraient en même temps l'état « délivrant » de l'enfant. C'est sous l'empire d'une sorte de somnambulisme qu'il avait agi, prenant pour des réalités des chimères qu'il croyait voir. Les mêmes chimères pouvaient le pousser à commettre un crime.

On a bien vu aussi des enfants s'accuser de crimes dont ils étaient parfaitement innocents. Le plus récent exemple date de l'année dernière.

Un gamin de douze ans, nommé Marinier, avait disparu : ses parents interrogèrent avec anxiété ses camarades.

L'un d'eux, nommé Massé, finit par avouer qu'il avait jeté son ami dans l'eau.

Il avait treize ans. Arrêté, il fut conduit à l'endroit où il affirmait, — avec toutes les marques du repentir, — avoir commis l'attentat ; il dirigea des recherches qui n'aboutirent à aucun résultat.

Cependant ses aveux paraissaient sincères et Massé faisait mention de circonstances réelles. Il était vrai qu'il avait joué avec Marinier sur les berges de la Seine. Des témoignages en faisaient foi.

Une instruction fut ouverte contre lui ; mais pendant ce temps, le disparu était retrouvé, et Massé était convaincu de mensonge.

Au lieu de s'accuser d'un forfait imaginaire, ce même enfant eût été capable, sous l'empire de certaines circonstances, de tuer réellement, et ces crimes prétendus démontrent dans une certaine mesure, l'irresponsabilité de l'enfant qui tue.

Lui aussi, il agit, sous l'excitation de l'hallucination, il obéit à une force dont il n'a pas conscience ; c'est ce que décidait déjà, dans l'antiquité, la loi romaine, qui n'admettait pas qu'un enfant âgé de moins de onze ans pût être moins capable d'une action criminelle.

Quand même cette déclaration serait trop absolue, quand même cette observation serait frappée de douloureuses exceptions, les conclusions du docteur Piéchaud paraissent être l'expression de la raison : un enfant criminel doit être bien plutôt soigné que puni !

THÉÂTRE DE CAHORS

Représentation de M<sup>me</sup> Agar

Ce soir 11 février, M<sup>me</sup> AGAR jouera sur notre scène les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> actes d'**Iphigénie**, tragédie en cinq actes de Racine (M<sup>me</sup> Agar jouera **Clytemnestre**) ; et **Tartufe**, comédie en 5 actes de Molière (M<sup>me</sup> Agar jouera **Dorine**).

Le mouvement que M<sup>me</sup> Agar avait déterminé en faveur du répertoire classique, a été en s'accroissant et le public des départements a pu, grâce à l'empressement qu'il avait mis à répondre à l'appel qui lui était adressé, connaître les chefs-d'œuvre de notre théâtre, que la première

de nos scènes subventionnées néglige avec tant de constance. M<sup>me</sup> Agar, dont l'inactivité à la Comédie-Française, montre le peu de cas qu'on fait de ces chefs-d'œuvre, pour lesquels on vote cependant des subventions si élevées, reprend son œuvre de vulgarisation. Nous allons donc avoir une représentation exclusivement composée de pièces du répertoire classique.

— Mercredi, 22 février, la troupe de M. Ch. Masset nous donnera deux comédies : **l'Abbé Constantin** et **l'Héritage d'Yvette**.

— Très prochainement, M. Frédéric Achard viendra nous donner **l'Affaire Clémentine**, d'Alexandre Dumas et Armand Dartois.

Dimanche 12 Février

LA FAVORITE

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 4 au 11 février 1888.

Naissances

Cubayne, Louise, rue St-André.  
Bannet, Marie, rue Nationale.  
Plagès Adhémar, rue Lestieu.  
Soulié, Marie, rue Brives.  
Vincent, Julie, imp. Caïn.

Mariages

Blanc, Jean, et Poudière, Paule.  
Bonnafoux, Augustin, et Delord, Marie.  
Castelnau, Guillaume, et Balmaure Jeanne.  
Tardieu, Augustin, et Depeyre Lucie.

Décès

Serres, Jean, 76 ans, rue du Château.  
Salgues, Joseph, 18 mois, rue St-Urcisse.  
Dages, Anaïs, 33 ans, rue Salvat.  
Sadoul, Emile, imp. Lacapelle.  
Labro, Germain, 22 ans, Hospice.  
Roux, Marie, 80 ans, rue Donzelle.  
Port, Caroline, 57 ans, couvent du Refuge.

DERNIÈRE HEURE

San Ramo, 3 h. 15, s.

Le prince impérial a bien dormi et n'a éprouvé aucune souffrance ; son état général est satisfaisant.

San Ramo, 3 h. 33, s.

Voici le bulletin officiel de santé du prince impérial publié ce matin, à 10 heures 34 : « Le prince impérial, après l'opération, a passé une bonne nuit, sans fièvre et sans douleur. La respiration et la déglutition sont complètement libres. »

« Signé : Mackenzie, Schrader Krause, Bramann, Hovell. »

Berlin, 10 février, s.

M. de Bismarck aurait dit hier, à un général allemand : « Mon discours a, paraît-il, produit l'effet que j'en attendais. Nous verrons maintenant si l'Autriche veut marcher et si l'Angleterre veut nous suivre, car c'est à ces puissances que je m'adressais principalement. »

BOURSE. — Cours du 10 février.

3 0/0	81 50
3 0/0 amortissable (ancien)	80 00
3 0/0 id. 1884	85 00
4 1/2 0/0 ancien	106 35
4 1/2 0/0 1883	106 60

Dernier cours du 10 février.

Actions Orléans	1,327 50
Actions Lyon	1,250 00
Obligations Orléans 3 0/0	402 50
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	286 60
Obligations Lombardes (jouissance)	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	358 00

LA COQUELUCHE



Quoi de plus douloureux que de voir et entendre un pauvre enfant tousser et suffoquer à étouffer.

Pour soulager leurs bébés sur le moment, toutes les mères donneraient n'importe quelle somme alors qu'un seul écri de Pastilles Géraudel de 1 fr. 50, qu'on trouve dans toutes les pharmacies, suffit pour calmer la toue la plus violente. Que de mamans doivent bénir M. Géraudel !

Dépôt à Cahors, pharmacies VINEL, FILHOL.

AVIS

Les personnes qui désirent acheter du vin de 1886 et 1887 absolument pur et donné de confiance, peuvent s'adresser au sieur Delmas, propriétaire à Sauzet, qui s'empresse de remettre l'échantillon.

**ÉTUDE**  
de M<sup>e</sup> J. LACOSSE, avoué à Cahors,  
rue Fénélon, numéro 7.

**VENTE**  
**PAR VOIE DE LICITATION**  
**En deux Lots**  
**après baisse de mise à prix, avec**  
**admission des étrangers**

Fixée au samedi dix mars, mil huit cent quatre-vingt huit, à midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, et pardevant Monsieur Fieuzal, juge commis à ces fins.

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, expédié et signifié.

Et à la requête de M. Jean Conquet, propriétaire et ancien négociant, domicilié à Cahors, lequel constitue pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors, M<sup>e</sup> Lacosse, demeurant en cette ville, rue Fénélon, n<sup>o</sup> 7.

Contradictoirement avec :

1<sup>o</sup> M. Albert Bouyssou, domicilié à Bordeaux

rue de la Chartreuse, n<sup>o</sup> 37;

2<sup>o</sup> M. Henri Fumat, demeurant et domicilié à Condom (Gers);

3<sup>o</sup> M. François Fumat, conducteur des Ponts et Chaussées, et Anne Bouyssou, son épouse demeurant et domiciliés à Mirande, M. Fumat, pris aussi comme administrateur légal des biens de Paul Fumat, son fils mineur, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Talou, demeurant à Cahors;

4<sup>o</sup> Dame Jeanne Marie Bouyssou, sans pro-

fession, épouse de M. Pierre Ballet, marchand de fourrages et ce dernier domiciliés ensemble à Bordeaux, rue de la Chartreuse, n<sup>o</sup> 37;

5<sup>o</sup> M. Jean Durand, aîné, propriétaire, directeur du comptoir de la Gironde, domicilié à Bordeaux, rue du Loup, n<sup>o</sup> 90, ayant pour avoué constitué, M<sup>e</sup> Mazières.

Il sera procédé à l'audience publique des criées du Tribunal civil de Cahors, devant M. Fieuzal, juge audit Tribunal, commis à ces fins, au Palais de justice, le samedi dix mars mil huit cent quatre-vingt-huit à la mise aux enchères et adjudication, en deux lots, des immeubles dépendant des successions de 1<sup>o</sup> Antoine Périé, ancien curé de Sainte-Croix; 2<sup>o</sup> Françoise Périé, veuve de Bouyssou Guillaume et 3<sup>o</sup> dudit Guillaume Bouyssou, dont la désignation suit :

**Désignation des biens à vendre telle qu'elle est faite au rapport de l'expert et Lotissement :**

1<sup>o</sup> Article deuxième du rapport de l'expert.

Une vigne, située au lieu dit Plaine de Labarre, entre MM. Cangardel et Lachaise, aboutissant d'un bout au chemin de Motheceve et d'autre bout à la route de Cahors à Paris, formant le numéro 1251 du plan cadastral, section C, contenant quinze ares;

2<sup>o</sup> Article troisième du rapport de l'expert.

Une vigne perdue, sise au lieu dit Motheceve, comprise au plan cadastral, section C., sous l'entier numéro 1574 et partie de 1269, contenant un hectare quinze ares cinquante centiares, confrontant avec MM. Gibert, M<sup>me</sup> veuve Séval, MM. Pelet et Lacoste.

La servitude de passage s'exerce chez MM. Gibert et Ichas, à partir de l'ancienne route de Paris.

Ces immeubles formaient le troisième lot du rapport de l'expert.

Par jugement du premier février mil huit cent quatre-vingt-huit, le Tribunal en baissant la mise à prix de ce lot en a ordonné la subdivision et la vente de la manière suivante et sur les mises à prix ci-après :

**Troisième lot**  
Le troisième lot se composera de la vigne située à « Plaine de Labarre », numéro 1,251, ci-dessus désignée dans l'article deuxième.

**Quatrième lot**  
Le quatrième lot se composera de la vigne située à « Motheceve », numéro 1,269 P et 1,274, section C désignée dans l'article troisième, ci-dessus.

**Mises à prix :**  
La vente aura lieu en deux lots sur les mises à prix ci-dessous, avec faculté de les baisser sur l'audience.

PREMIER LOT  
Cinq cents francs, ci. . . . . 500 fr.

DEUXIÈME LOT  
Mille francs, ci. . . . . 1,000 fr.

En sus des charges.

Les frais, ceux d'ordre et de purge inscrite exceptés, seront payables par les adjudicataires en sus de leur prix d'adjudication.

Fait et rédigé le présent placard par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le neuf février mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,

Signé : LACOSSE.

Enregistré à Cahors, le treize février mil huit cent quatre-vingt-huit, F<sup>o</sup> C<sup>e</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : JARTY.

Eviter les contrefaçons  
**CHOCOLAT**  
**MENIER**  
Exiger le véritable nom

**INJECTION BROU**  
40 ans de succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Écoulements anciens ou récents. EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE. Prix: 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRE, Pharmacien 102, RUE RICHELIEU, PARIS

**Santé à tous, adultes et enfants,**  
rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la

**REVALESCIÈRE**  
Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatos, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 40 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle prolonge la vie de 20 à 30 ans. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants, dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 6 kil., 36 fr.; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr., ainsi que la « REVALESCIÈRE DE BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors, M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup> (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

**La Résurrection Agricole** UN QUART DE RÉCOLTE EN PLUS

ENSEMENCEMENT DES CÉRÉALES (Chaulage Breveté)  
Par le GERMINATEUR du Docteur QUARANTE-DESCALONNE  
Le Germinateur est un excitateur végétal et fertilisant pour les Blés, Grammes, Fleurs, Arbres fruitiers, Ceps de vigne, etc. Remplace avec avantage et sans danger le vitriol bleu. — La Boîte, 5 francs franco pour 10 hectolitres de semences.  
Dépôt : G. DURAND et C<sup>o</sup>, 7, rue de l'Entrepôt, PARIS.

**Établissement Hydrothérapique**  
**CHEZ M<sup>me</sup> SABATIÉ**  
CAHORS, 6 — Allées Fénélon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Etuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

**TARIF :**

Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble. . . . .	1 fr.	Bain simple . . . . .	0 fr. 75
Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels. . . . .	2 fr. 50	Bains médicamenteux. . . . .	1 fr. 50
Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc. . . . .	2 fr. »	Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels. . . . .	1 fr. 50
		Barèges, Vichy, de Pennes, etc. . . . .	1 fr. 50

Linge compris.

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

ON demande un homme sérieux, célibataire ou marié, pour surveiller grand domaine près Paris. Appointements 250 francs par mois, chauffage, logement et droit de chasse. S'adresser à M. L. SABRE, 78, avenue de St-Ouen, Paris. Joindre timbre pour réponse.

**LE CHEPTEL**  
Société anonyme pour favoriser l'élevage du bétail et l'agriculture (en formation). Demande pour la représenter, dans chaque canton du Lot, des Agents auxquels il sera alloué des appointements fixes et des remises. Adresser les demandes par lettre affranchie, au Directeur, 92, rue de Lormont, Bordeaux. Des références sérieuses sont exigées.

Maison spéciale d'Accouchement  
DIRIGÉE PAR  
M<sup>me</sup> Angèle Raymond Gérardgeorge  
Maîtresse Sage-Femme  
Rue des Augustins, 28, et place Villebourbon, 1, Montauban (T.-et-G.)  
PREND DES PENSIONNAIRES  
Guérison radicale des Maladies de Matrice

**Distillerie centrale du Quercy**

**CRÈME DE NOIX**  
**BOUTET**  
A BASE DE FINE CHAMPAGNE  
MEDAILLÉE PAR L'ACADEMIE HORS CONCOURS.

Exiger le Véritable Nom  
CAHORS

**GRAND ENTREPOT**  
D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES  
**A. COUDERC**  
67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noël 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G<sup>de</sup> grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

**LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES**  
Ayant obtenu la Grande  
**MÉDAILLE D'OR**  
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

**FOURGEAUD & LACOSTE**  
Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants  
**PÉRIGUEUX**

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer  
l'Elixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapon forment essentiellement la base.  
Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE.

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

34 RÉCOMPENSES ET 15 MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR

**Vin de Peptone**  
de **CHAPOTEAU**  
Pharmacien à Paris

La Peptone est le résultat de la digestion de la viande de bœuf par la pepsine comme par l'estomac lui-même. On nourrit ainsi les malades, les convalescents et toutes personnes atteintes d'anémie par épuisement, digestions difficiles, dégoût des aliments, fièvres, diabète, phthisie, dysenterie, tumeurs, cancers, maladies du foie et de l'estomac.  
Dépôt: Toutes Pharmacies

**ASTHME**  
**CIGARETTES INDIENNES**  
au CANNABIS INDICA  
de GRIMAULT & C<sup>o</sup>, Ph<sup>o</sup>, Paris

Le plus efficace des moyens connus pour combattre l'asthme, la toux nerveuse, les catarrhes, l'insomnie.  
DÉPÔT: Toutes Pharmacies.

Le propriétaire-gérant, Layton.

**L'ATLAS NATIONAL**  
Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES  
Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.  
ou en 35 séries à 75 centimes  
ne reviendra qu'à 18 fr. 75  
AVEC 125 CARTES COLORIÉES

15 CENTIMES la livraison avec carte coloriée

75 CENTIMES la série de 5 liv. et 5 cartes.

La 1<sup>re</sup> liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires  
donner un spécimen gratis à FAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1<sup>re</sup> série